



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU DISTRICT DE LA SOMME DE
FOOTBALL**

**VENDREDI 24 JUIN 2022 à 19h00
A la Bodéga du Stade Crédit Agricole la
Licorne à Amiens**



B) COUPES

- a) Coupes Somme Seniors
- b) Coupes Somme Féminines à 11 et à 8
- c) Coupes Somme Jeunes
- d) Coupes Somme Futsal
- e) Coupes de Secteurs
- f) Coupes de l'Amiénois
- g) Coupes Vétérans



B) COUPES

a) Coupes Somme Seniors

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 2 – ENGAGEMENT	
<p>Les engagements sont établis selon la procédure fixée par le District. Ils sont adressés avant le 15 juillet au secrétariat du District. Les droits d'engagement, fixés par le comité directeur, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.</p> <p>L'engagement en Challenge CRCA, Coupe de la Somme Seniors, confère l'engagement automatique en Challenge du DISTRICT pour le club.</p> <p>Tout forfait en championnat entraîne l'élimination en Coupe de la Somme.</p>	<p>Les engagements sont établis selon la procédure fixée par le District. Ils sont adressés avant le 15 juillet au secrétariat du District. Les droits d'engagement, fixés par le comité directeur, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.</p> <p>L'engagement en Challenge CRCA, Coupe de la Somme Seniors, confère l'engagement automatique en Challenge du DISTRICT pour le club.</p> <p>Si l'équipe fait forfait en Challenge CRCA, elle n'est pas reversée ni en Challenge du DISTRICT, ni dans les Challenges de Secteur.</p> <p>Tout forfait en championnat entraîne l'élimination en Coupe de la Somme.</p>
ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT	
<p>Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission départementale des Coupes de la Somme Seniors.</p> <p>[...]</p> <p>Pour le 1^{er} tour, c'est le club hiérarchiquement inférieur qui reçoit. Si les deux clubs évoluent dans la même division, la rencontre se déroulera sur le terrain du club nommé le 1^{er} au tirage au sort.</p> <p>A partir du second tour c'est le club tiré premier qui reçoit sauf s'il a reçu le tour précédent et que son adversaire s'est déplacé ou que son adversaire évolue au moins 2 divisions en dessous.</p> <p>[...]</p>	<p>Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission départementale des Coupes de la Somme Seniors.</p> <p>[...]</p> <p>Pour le 1^{er} tour, c'est le club hiérarchiquement inférieur qui reçoit. Si les deux clubs évoluent dans la même division, la rencontre se déroulera sur le terrain du club nommé le 1^{er} au tirage au sort.</p> <p>A partir du second tour c'est le club tiré premier qui reçoit sauf s'il a reçu ou était exempté le tour précédent et que son adversaire s'est déplacé ou que son adversaire évolue au moins 2 divisions en dessous.</p> <p>[...]</p>
ARTICLE 8 - HORAIRE ET DEROGATION	
<p>Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via</p>	<p>Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via</p>



<p>l'adresse mail officielle des clubs, à la commission des Coupes de la Somme Seniors, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.</p> <p>La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.</p> <p>Pour assurer le bon déroulement de la compétition, un tour de coupe ou des matchs en retard pourront être programmés en semaine.</p>	<p>l'adresse mail officielle des clubs footclubs, à la commission des Coupes de la Somme Seniors, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.</p> <p>La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.</p> <p>Pour assurer le bon déroulement de la compétition, un tour de coupe ou des matchs en retard pourront être programmés en semaine.</p>
ARTICLE 10 – ARBITRAGE	
<p>La CDA désigne les arbitres.</p> <p>L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.</p> <p>Les frais d'arbitrage sont comptabilisés suivant le barème du District, payés par le club recevant sauf précision contraire sur les Procès – Verbaux de la Commission des Coupes de la Somme Seniors.</p>	<p>La CDA désigne les arbitres.</p> <p>L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.</p> <p>Les frais d'arbitrage sont comptabilisés suivant le barème du District, payés par le club recevant sauf précision contraire sur les Procès – Verbaux de la Commission des Coupes de la Somme Seniors.</p> <p>a) Si 1 arbitre, les frais sont pour le club recevant uniquement</p> <p>b) Si 3 arbitres, à la charge des deux clubs</p> <p style="padding-left: 40px;">i) sauf si demande émanant d'un des deux clubs qui prendra alors ces arbitres à sa charge</p>
ARTICLE 16 - RECLAMATIONS / RESERVES / APPELS	
<p>Il est fait application du RP de la FFF et de la LFHF.</p>	<p>Il est fait application du RG de la FFF et RP de la LFHF.</p> <p>Les appels concernant les décisions de la Commission devront être effectués selon les règlements généraux dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de la notification officielle.</p>

b) Coupes Somme Féminines à 11 et à 8

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Féminines à 11	
ARTICLE 1 : Equipes participantes	
<p>La coupe de la Somme est réservée aux équipes seniors engagées en championnat de Ligue et en championnat de district à 11.</p>	<p>La coupe de la Somme est réservée aux équipes seniors engagées en championnat de Ligue et en championnat de district à 11.</p> <p>La Compétition sera effective dès l'inscription de 8 équipes au minimum, en deçà la Coupe de la Somme Féminines à 11 ne se déroulera pas.</p>



ARTICLE 8 : Terrain	
<p>Par décision de la Commission, une équipe peut être amenée à disputer tous ses matchs de coupe sur terrain adverse.</p>	<p>Par décision de la Commission, une équipe peut être amenée à disputer tous ses matchs de coupe sur terrain adverse.</p> <p>Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.</p>
Féminines à 8	
ARTICLE 6 : Participation en équipe inférieure	
<p>Si un club [...]</p> <p>Il sera donc fait application [...]</p> <p><i>a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.</p> <p><i>b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match.</p> <p>[...]</p>	<p>Si un club [...]</p> <p>Il sera donc fait application [...]</p> <p><i>a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat officiel en équipe supérieure.</p> <p><i>b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat officiel en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match. [...]</p>
ARTICLE 8 : Terrain, ballons et durée des rencontres	
<p>Les rencontres se disputent [...]</p> <p>Les rencontres ont une durée de 2 fois 40 minutes.</p>	<p>Les rencontres se disputent [...]</p> <p>Les rencontres ont une durée de 2 fois 40 minutes. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.</p>
ARTICLE 10 : RECLAMATIONS ET APPELS	
	<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District.</p> <p>Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivants la réception de la notification officielle.</p>



c) Coupes Somme Jeunes

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 2 : ENGAGEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • La Coupe de la Somme U19 est ouverte [...] • La Coupe de la Somme U15 est ouverte aux équipes engagées dans les championnats départementaux U15 et le championnat Ligue Somme U14 <p>Un club ne peut engager qu'une équipe dans chaque coupe (la priorité sera donnée à l'équipe d'âge supérieur)</p> <p>Peuvent s'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipes 1 des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District dans les catégories précisées ci-dessus. • Les équipes 2, <i>uniquement si l'équipe 1 dispute un championnat de ligue dans les deux catégories d'âge précisées ci-dessus pour chacune</i> des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District. <p>[...]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Coupe de la Somme U19 est ouverte [...] • La Coupe de la Somme U15 est ouverte aux équipes engagées dans les championnats départementaux U15 et le championnat Ligue Somme U14. <p>Un club ne peut engager qu'une équipe dans chaque coupe (la priorité sera donnée à l'équipe d'âge supérieur)</p> <p>Peuvent s'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipes 1 des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District dans les catégories précisées ci-dessus. • Les équipes 2, <i>uniquement si l'équipe 1 dispute un championnat de ligue dans les deux catégories d'âge précisées ci-dessus pour chacune</i> des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District. <p>Toutes les équipes engagées dans les championnats respectifs sont automatiquement engagées sauf contre-indication du club.</p> <p>Les équipes participant en championnat de catégorie immédiatement inférieure seront également intégrées sauf contre-indication du club. [...]</p>
ARTICLE 3 : CALENDRIER et TERRAIN	
	<p>[...]</p> <p>F – Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.</p>



ARTICLE 17 : DIVERS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés suivant le Règlement Particulier de la Ligue et de toute évidence, en concordance avec les Règlements Généraux de la Fédération.	Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission suivant le Règlement Particulier de la Ligue et de toute évidence, en concordance avec les Règlements Généraux de la Fédération, et, en dernier ressort par le Comité directeur du DSF.
--	---

d) Coupes Somme Futsal

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION	
La commission départementale Futsal est chargée de l'organisation.	La commission départementale Futsal est chargée de l'organisation. La Compétition sera effective dès l'inscription de 8 équipes au minimum, en deçà la Coupe de la Somme Futsal ne se déroulera pas.
ARTICLE 11 : FORFAIT	
1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait. 2. L'amende fixée par le R.P. de la LFHF elle est doublée à partir des ¼ de finale.	1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait. 2. L'amende fixée par le R.P. de la LFHF par le barème financier du DSF est doublée à partir des ¼ de finale.
ARTICLE 12 : RESERVES-RECLAMATIONS-APPEL	
Il est fait application du RP de la LFHF.	Il est fait application du RP de la LFHF. Les appels concernant les décisions de la Commission devront être effectués selon les règlements généraux dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de la notification officielle

e) Coupes de Secteurs

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 : QUALIFICATION ET PARTICIPATION DES JOUEURS	
[...] 2) Participation en équipe inférieure. a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain. Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.	[...] 2) Participation en équipe inférieure. a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain. Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en compétition officielle en équipe supérieure.
b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match	b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match



<p><i>officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match. [...]</p>	<p><i>officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match. [...]</p>
ARTICLE 10 : RECLAMATION et APPEL	
<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District. Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 123 des Règlements Particuliers de la LFHF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme.</p>	<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District. Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 123 190 des Règlements Particuliers de la LFHF Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivants la réception de la notification officielle.</p>
ARTICLE 11 :	
<p>Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF.</p>	<p>Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF, et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du DSF.</p>

f) Coupes de l'Amiénois

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 : QUALIFICATION ET PARTICIPATION DES JOUEURS	
<p>[...] 2) <i>Participation en équipe inférieure.</i> a) <i>Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure. b) <i>Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match. [...]</p>	<p>[...] 2) <i>Participation en équipe inférieure.</i> a) <i>Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en compétition officielle en équipe supérieure. b) <i>Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match. [...]</p>



ARTICLE 10 : RECLAMATION et APPEL

<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District. Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 123 des Règlements Particuliers de la LFHF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme.</p>	<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District. Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 123 190 des Règlements Particuliers de la LFHF Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de la notification officielle.</p>
---	---

ARTICLE 11 :

<p>Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF.</p>	<p>Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du DSF.</p>
---	---

g) Coupes Vétérans

Texte actuel	Nouveau texte proposé
DISPOSITIONS COMMUNES	
<p><u>Pour pouvoir participer aux phases finales :</u> A partir des ½ finales pour le Challenge Vaillant et des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à <u>plus de 5 matchs en compétitions seniors</u> pour participer à ces phases finales.</p>	<p>Pour pouvoir participer aux phases finales : A partir des ½ finales pour le Challenge Vaillant et des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales. Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra évoluer en vétérans la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.</p>